

REGLEMENT INTERIEUR PETANQUE HILAIROISE

Préambule

Le Club de Pétanque a été créé à Saint Hilaire de Riez sous la dénomination « PETANQUE HILAIROISE » inscrit au Journal Officiel du 08/12/84 NC 11307 et déclaré à la S/Préfecture des Sables d'Olonne le 15/11/84. Des nouveaux statuts approuvés par l'A.G. du Club en date du 20/11/2000 ont été enregistrés par la S/Préfecture des Sables d'Olonne à compter du 14/12/2000 (voir récépissé de déclaration de modification de l'Association n° 0853002900 ; Le Club est affilié près du Comité Départemental de Pétanque de la Vendée sis au 202 boulevard A. Briand de LA ROCHE SUR YON.

Tout ce qui concerne les buts de l'Association, sa durée, son siège social, sa composition, ses conditions d'adhésion, sa quantité de membres, la cotisation, son conseil d'administration, son bureau, les réunions de bureau, l'accès et l'exclusion du bureau, les A.G. extraordinaires, la dissolution, la modification des statuts, le règlement intérieur et les formalités administratives, sont spécifiés dans les statuts approuvés le 20/11/2000 lors de l'A.G. du Club de Pétanque de Saint Hilaire de Riez.

Article 1 - Le bureau

Sera élu au cours de l'A.G. qui aura lieu en fin d'année et si possible en novembre. Il sera élu à la proportion des membres présents et représentés, soit 50 % des présents et représentés et renouvelable tous les 4 ans. Chaque participant à l'A.G. ne peut faire valoir plus de 3 pouvoirs.

En cas de démission du Président, du Trésorier ou du Secrétaire, il sera remplacé provisoirement par le Vice-Président, le Trésorier adjoint ou le Secrétaire adjoint jusqu'à la prochaine réunion générale.

Article 2 – Les licences

Les personnes désirant obtenir une licence ou la renouveler devront s'adresser au Secrétaire pour en faire la demande et s'acquitter du prix fixé par le Bureau.

Article 3 – Les Cartes de membre

Les personnes désirant obtenir une Carte de membre doivent s'adresser au Secrétaire pour en faire la demande. Le prix de cette Carte sera fixé par le Bureau. Le prix maximum sera exigé si la carte est délivrée dans la période de 1^{er} janvier au 31 mai et réduit de moitié si la carte est délivrée dans la période du 1^{er} juin au 31 octobre.

Article 4 – démission d'un membre

Toute personne ayant démissionné dans l'année sera exclue l'année suivante de toutes compétitions du club sauf compétitions officielles.

Des dérogations pourront être décidées par la majorité des membres élus sur requête de la personne concernée après examen des arguments avancés pour cette demande.

Article 5 – Utilisation de la salle

L'accès au boulodrome intérieur est réservé aux membres de notre association à jour de leur cotisation. Son accès est interdit en dehors des jours d'ouvertures officiels sans la présence d'un membre du bureau ou de personnes mandatées par le dit bureau.

Article 5 – Utilisation de la salle (suite)

Le bureau se dégage de toutes responsabilités en cas d'infraction à cette règle, et les contrevenants seront tenus pour seul responsable des dégâts et accidents constatés. En outre Le bureau se réserve le droit de convoquer le dit contrevenant en conseil de discipline en vue de son exclusion de l'association.

Il est formellement interdit aux membres d'apporter des boissons extérieures dans l'enceinte du boulodrome sous peine d'exclusion du club.

Les membres du club peuvent inviter dans la salle une personne ne faisant pas partie du Club seulement 2 fois dans l'année pour jouer en entraînement, aucune autre invitation ne sera autorisée sauf si cette personne consent à prendre une carte ou une licence dans les conditions 2 et 3 du REGLEMENT INTERIEUR.

Article 6 – Concours des mardis, jeudis et vendredis

Ouvert à tous les membres du club, sauf personnes concernées par l'application de l'article 4. Ces concours pourront être ouverts à des membres extérieurs sur acceptation du responsable de l'organisation des parties (bureau ou personnes mandatées).

Les parties commenceront à 14 h.15. Si le temps ne permet pas de jouer à l'extérieur, ces concours pourront être jouer en intérieur et seront réservés en priorités aux membres du club. Ils pourront être organisés en 11 points au lieu de 13, pour tenir compte du nombre des terrains de jeux disponibles, et limité à 22 équipes maximum.

Ces concours pourront être ouverts à des membres extérieurs sur acceptation du responsable de l'organisation des parties (bureau ou personnes mandatées).

Article 7 – Concours : mercredis et samedis

Ouvert à tous les membres du club sauf personnes concernées par l'application de l'article 4, sous la responsabilité de référents mandatés par le bureau. L'ouverture à ces concours est conditionnée à la disponibilité de bénévoles qui en assurent l'organisation et la sécurité.

Les parties commenceront à 14 h.15. Le concours aura lieu en salle si le temps ne permet pas de jouer à l'extérieur, dans ce cas, il pourra être organisé, en 11 points au lieu de 13, pour tenir compte du nombre des terrains de jeux disponibles, et limité à 22 équipes.

Ces concours pourront être ouverts à des membres extérieurs sur acceptation du responsable de l'organisation des parties (bureau ou personnes mandatées).

Article 8 – Concours d'été

Ouvert à tous en juillet et en août, tous les mardis et jeudis avec jet du but à 14 h. 30 en doublettes formées.

Ces concours en ABC seront annulés si un concours officiel à lieu dans le district, et remplacé par un simple concours en 4 parties.

Article 9 – Concours de Noël et challenge de la Galette des rois

Ouvert à tous les membres du Club justifiant d'une licence ou d'une carte de l'année (carte et licence prises avant le 31/10 pour Noël et après le 1^{er} janvier pour le jour de l'An).

Ils ont lieu aux dates fixées par le Bureau à partir de 14h15 en doublettes ou triplètes mêlée-démêlée proposé par le bureau.

Article 10 – Challenge St Valentin et nos concours d’hiver des samedis

Ouvert à tous les membres du club en doublette à mêlée à partir de 14h15. Le gagnant sera dépositaire de la coupe de vainqueur durant 1 an, coupe qui sera remise en jeu l’année suivante.

Article 11 – Sécurité intérieur du boulodrome

Lorsque les conditions climatiques imposent de jouer en intérieur :

- A) Le nombre d’équipes sera limité à 22 (triplettes ou doublettes), avec priorité donnée aux membres du club.
- B) Les joueurs devront se tenir en bout de terrain durant tout le déroulement des jeux.
- C) Les parties se jouent sur un seul terrain à l’intérieur du cadre attribué.
- D) Le but devra être à au moins 50 cm des limites latérales du cadre de jeu, et à 50 cm de la ligne de fond (ligne de perte).
- E) Sur le terrain numéros 1, il n’est pas autorisé de lancer des boules pour s’entraîner.

Article 12 – Championnats de Vendée, de Région et de France

Ouvert aux licenciés du club. Les inscriptions devront être prises auprès du Secrétaire afin qu’il puisse les transmettre au Comité Départemental ou à la Région en temps utile.

Article 13 – Championnat des Clubs départemental et régional

Ouvert aux licenciés du club. Les inscriptions seront à déposer auprès du Secrétaire. La formation des équipes engagées sera faite sous la responsabilité du bureau qui doit la valider.

Article 14 – Indemnités et repas

Une participation aux frais de déplacement sera allouée que pour les championnats départementaux des clubs vétérans – CRC - CDC – coupe de France des clubs. Les autres championnats départementaux seront à la charge des participants.

Le nombre de voitures pris en compte sera proportionnel au nombre de joueurs engagés et sur la base de 5 personnes par véhicule. Ces remboursements sont conditionnés avec le boulodrome comme point de départ.

Si l’utilisation d’un véhicule de la Mairie est disponible, le bureau désignera l’équipe bénéficiaire au vu du plus long kilométrage ; en ce cas, seule l’indemnité de repas sera prise en compte. Une participation aux frais de repas pourra être allouée dans la limite fixer par le bureau, révisable chaque année, aux joueurs qualifiés sur la journée avec présentation de justificatifs. Hors alcools.

Toute demande de remboursement devra être faite dans un délai de 15 jours suivant sa justification auprès du Président pour être prise en compte.

Article 15 – Décès d’un Membre du Club

En cas de décès d’un membre ancien licencié ou actuel licencié du Club, un souvenir sera offert à la famille du défunt.

Article 16 – Fonctionnement de la buvette

Afin de respecter le temps donné par les bénévoles appelés à assurer le service, la fermeture de la caisse se fera à 19h. Il sera procédé à la comptabilisation des encaissements de la journée et son montant reporté sur la feuille de suivi informatique. Toutefois, elle pourra se faire plus tardivement à l'initiative du bénévole qui en assure la responsabilité. La période estivale, juillet et août n'est pas concernée.

Des suppléants pourront être nommés par le Bureau pour maintenir un service continu adapté au nombre des consommateurs prévisibles.

Article 17 – Incorrection et troubles dans l'emprise du boulodrome

Toutes personnes, faisant preuve de manque de sportivité et de respect envers les autres membres de l'association ou de ses élus, peuvent être exclues du boulodrome immédiatement par un membre du bureau. Toute personne en état d'ébriété ne sera pas admise dans l'enceinte du boulodrome. L'enceinte comprenant les aires de jeux intérieures et extérieures, ainsi que le bar.

En fonction de la gravité des faits, la commission de discipline statuera sur la sanction à prendre pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 18 – Ouverture et fermeture du boulodrome

5 jeux de clés sont en circulation :

- 1 au président
- 1 à la vice-présidente et secrétaire
- 1 au trésorier
- 4 administrateurs

Une clé d'accès au boulodrome est confiée aux personnes désignées par le bureau pour procéder à l'animation de certains jours de jeux et à l'entretien des terrains. L'ensemble de ces personnes veillent à l'ouverture et à la fermeture, à la bonne utilisation des locaux sous la responsabilité du Club. En cas de problème, elles devront prévenir un membre du bureau pour prendre en charge le dit problème.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Saint Hilaire de Riez, le 18 novembre 2022

Le Trésorier
CAURIER Michel

Le Président
SKOREK Christian